

SOMMAIRE¹

Arrêt prononcé par une chambre

Danemark : journaliste condamné pour avoir diffamé deux juges non professionnels (article 71 § 1 du code pénal du Groenland)

ARTICLE 10 DE LA CONVENTION

1. Ingérence d'autorités publiques dans l'exercice de la liberté d'expression du requérant – non contestée.

2. Ingérence « prévue par la loi » et tendant à un but légitime : protection de la réputation d'autrui et, indirectement, sauvegarde de l'autorité et de l'impartialité du pouvoir judiciaire.

3. Nécessité de l'ingérence – marge d'appréciation de l'Etat allant de pair avec un contrôle européen – examen de l'arrêt incriminé à la lumière de l'ensemble de l'affaire – affaire appelant à mettre en balance les impératifs des fins légitimes avec ceux d'une libre discussion de problèmes d'intérêt public.

4. Article du requérant renfermant deux éléments : l'un concernait la composition de la cour vu la participation des juges non professionnels à une affaire contre leur employeur, le gouvernement local ; l'autre touchait personnellement lesdits juges et les accusait d'avoir voté (en faveur du gouvernement local) comme employés plutôt qu'en juges indépendants et impartiaux.

5. Intérêt légitime de l'Etat à protéger la réputation des deux juges non professionnels n'entrant pas en conflit avec l'intérêt du requérant à pouvoir contribuer à une libre discussion publique – condamnation litigieuse : fut provoquée uniquement par le second élément, ne tendait pas à restreindre la liberté, garantie par la Convention, de critiquer publiquement la composition de la cour et n'a pas abouti à limiter cette liberté en pratique.

6. Contexte politique dans lequel s'était inscrite l'affaire plaidée devant les juges non professionnels – non pertinent.

Conclusion : non violation (unanimité).

RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

8. 7. 1986, Lingens ; 24. 5. 1988, Müller et autres

1. Rédigé par le greffe, le présent sommaire n'engage pas la Cour.

**PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES
DROITS DE L'HOMME**

**PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT OF
HUMAN RIGHTS**

**Série A : Arrêts et décisions
Series A : Judgments and Decisions**

Vol. 149

**AFFAIRE BARFOD
ARRET DU 22 FEVRIER 1989**

**BARFOD CASE
JUDGMENT OF 22 FEBRUARY 1989**

**GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG**

1989

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN